

ROYAUME DU MAROC
Ministère de l'économie et des finances

**ACCELERER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE
BLEUE AU ROYAUME DU MAROC
(P179612)**

-Projet-

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES)**

15 décembre 2022

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Royaume du Maroc (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet d'Accélération du Développement de l'Economie Bleue au Royaume du Maroc (le Projet), à travers le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et avec la participation des Partenaires du Projet : Le Ministère de l'Intérieur (MI) ; le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF) ; le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire (MT) ; le Ministère de l'Equipeement et de l'Eau (MEE) et le Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable (MTEDD), comme indiqué dans la Convention de Subvention. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Association internationale de développement (la Banque), agissant en tant qu'administrateur du Fonds fiduciaire multidonateurs du Programme mondial pour l'économie bleue, a accepté de fournir un financement pour le projet, comme indiqué dans l'accord visé.
2. Le bénéficiaire doit s'assurer que le projet est réalisé conformément aux normes environnementales et sociales (NES/ESS) et au présent plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque. Le PEES fait partie intégrante de la convention de subvention. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est donnée dans la convention mentionnée.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions importantes que le bénéficiaire doit réaliser ou faire réaliser, y compris, le cas échéant, les délais des actions et mesures, les dispositions institutionnelles, de dotation en personnel, de formation, de surveillance et de rapport, et de gestion des griefs. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, tous devant faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, conformément aux NES/ESS, et dont la forme et le contenu sont acceptables pour la Banque. Une fois adoptés, lesdits instruments E&S pourront être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de la Banque.
4. Comme convenu par la Banque et le bénéficiaire, ce PEES sera révisé de temps en temps si nécessaire, pendant la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du projet. Dans de telles circonstances, le bénéficiaire, par l'intermédiaire du MEF, et la Banque conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre la Banque et le ministre du MEF du bénéficiaire. Le Bénéficiaire divulguera rapidement le PEES mis à jour.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à la Banque des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESHS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments E&S requis par le PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du ou des mécanismes de réclamation.</p>	<p>Soumettre des rapports semestriels à la Banque par l'intermédiaire de l'Unité de mise en œuvre du projet (UGP- MEF), à partir de la date d'entrée en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Soumettre chaque rapport à la Banque au plus tard [30] jours après la fin de chaque période de déclaration.</p>	UGP MEF
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier rapidement à la Banque tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS), et les accidents qui entraînent la mort, des blessures graves ou multiples. Fournir suffisamment de détails concernant la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout entrepreneur et/ou entreprise de supervision, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de la Banque, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toute mesure pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier la Banque au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Fournir un rapport ultérieur à la Banque dans un délai acceptable pour la Banque.</p>	UGP MEF
ESS 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Établir et maintenir une UGP au sein du ministère des Finances (MEF) avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESHS du projet, y compris un spécialiste de l'environnement et un spécialiste social avec des qualifications, une expérience et des conditions d'emploi acceptables pour la Banque.</p>	<p>Établir et maintenir une UGP au sein du Ministère des Finances, comprenant un spécialiste de l'environnement et un spécialiste social au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur et maintenir ensuite ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UGP MEF
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre une étude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant pour le projet, conformément aux ESS pertinentes.</p>	<p>Préparer, divulguer, consulter et adopter l'EIES et le PGES avant la réalisation des activités du projet, et ensuite mettre en œuvre l'EIES et le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UGP MEF

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
1.3	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>S'assurer que les consultations, les études, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet sont réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque, qui sont compatibles avec les ESS. S'assurer ensuite que les résultats de ces activités sont conformes aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP MEF
ESS 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL</p> <p>S'assurer que les travailleurs du projet sont engagés dans la mise en œuvre du projet conformément à l'ESS2. À cette fin, assurez-vous que les mesures suivantes sont mises en œuvre</p> <p>a) Fournir aux travailleurs des informations et des documents clairs et compréhensibles concernant leurs conditions d'emploi par le biais de contrats écrits énonçant leurs droits, y compris, entre autres, les droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, aux compensations et aux avantages, ainsi qu'un préavis écrit de cessation d'emploi et les détails des indemnités de licenciement, le cas échéant ;</p> <p>b) Mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), en tenant compte des directives générales en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) et des autres bonnes pratiques industrielles internationales (BIPI) pertinentes et, le cas échéant, des EHS spécifiques à l'industrie et des autres bonnes pratiques industrielles internationales (BIPI) ;</p> <p>c) Mettre en œuvre des mesures, le cas échéant, pour, entre autres : (i) prévenir l'utilisation de toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants ; (ii) permettre aux travailleurs de bénéficier, entre autres, de l'accès à des mécanismes de réclamation et de recours sans crainte de représailles ; et de la liberté effective de former et d'adhérer à des organisations de travailleurs ou à des mécanismes alternatifs pour exprimer leurs préoccupations et protéger leurs droits liés au travail et aux conditions de travail ;</p> <p><input type="checkbox"/> Prévention et lutte contre les risques de violence à l'encontre des travailleurs</p>	Mise en œuvre et maintien tout au long de la mise en œuvre du projet	UGP MEF/ avec les partenaires techniques (UM-VI, DPDPM, SMIT et DPM). /contractants/prestataires de services.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>du Projet</p> <p>L'équipe du projet mettra en œuvre des actions de prévention de la violence, tant verbale que physique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Violence sexiste <p>Aucun cas de violence basée sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) ne sera toléré dans la mise en œuvre du projet.</p> <p>Les mesures pertinentes seront définies dans l'EIES et le PGES et seront mises en œuvre et contrôlées par l'UIP tout au long du cycle de vie du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Code de conduite. <p>Le code de conduite sera inséré dans chaque contrat et des sessions de sensibilisation seront organisées au profit des travailleurs.</p>		
2.2	<p>MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>En plus du GRM du Projet, le Bénéficiaire doit établir et gérer un Mécanisme de Griefs (GM) pour les travailleurs du Projet, en accord avec les lois du travail du Bénéficiaire et en accord avec l'ESS2.</p> <p>Le bénéficiaire doit s'assurer que les consultants du projet établissent et maintiennent un manuel de gestion pour les travailleurs sous contrat dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Le GM doit être facilement accessible aux travailleurs du projet et doit être conforme à la législation du travail du bénéficiaire et à l'ESS 2.</p> <p>Ce GM doit également être équipé pour traiter les plaintes EAS/HS par le biais d'une approche centrée sur le survivant, conformément au principe de confidentialité et de sécurité du survivant.</p>	<p>Mettre en place un mécanisme de réclamation pour les travailleurs du projet au <u>plus tard 60 jours après l'entrée en vigueur du projet.</u></p> <p><u>Date d'entrée en vigueur, mais avant l'embauche de tout Travailleurs de projet,</u> et par la suite l'entretenir et l'exploiter pendant la mise en œuvre du projet.</p>	<p><i>UGP MEF/ avec les partenaires techniques (UM-VI, DPDPM, SMIT et DPM). /fournisseurs de services.</i></p>
ESS 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>La norme ESS 3 est actuellement considérée comme pertinente. Les aspects pertinents de cette norme seront examinés dans le cadre des actions 1.2. et 1.3. ci-dessus, selon le cas.</p> <p>Des mesures pour l'utilisation rationnelle des ressources et la prévention et la gestion de la pollution seront adoptées et mises en œuvre conformément à l'ESS3 et à l'EIES et le PGES et seront également énoncées dans le manuel d'exploitation du projet.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p><i>UGP MEF/ avec les partenaires techniques (UM-VI, DPDPM, SMIT et DPM). /contractants/prestataires de services.</i></p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
ESS 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ			
	<i>Cette norme n'est pas pertinente.</i>		
ESS 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.2	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>Les aspects pertinents de cette norme doivent être pris en compte dans le cadre des actions 1.2. et 1.3. ci-dessus, le cas échéant. Dans le cadre des études, évaluer les risques d'acquisition de terrains liés à la phase d'investissement et proposer des mesures d'atténuation appropriées, conformément à l'ESS5.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du projet	<i>UGP MEF/ avec les partenaires techniques (UM-VI, DPDPM, SMIT et DPM).</i>
ESS 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>La norme ESS 6 est considérée comme pertinente. Les aspects pertinents de cette norme doivent être examinés dans le cadre des actions 1.2. et 1.3. ci-dessus, selon le cas. Appliquer les approches de planification de l'espace marin pour l'identification des aires marines protégées dans les zones de Larache et de Cap Trois Fourches ; et intégrer les mesures d'atténuation et d'adaptation au climat dans les plans de gestion des aires protégées d'Agadir et de Larache, conformément à l'ESS6.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du projet	<i>UGP MEF</i>
ESS 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/AFRIQUE SUBSAHARIENNE COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES			
7.1	<i>Non pertinent.</i>		
ESS 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<i>Non pertinent</i>		
ESS 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	<i>Non pertinent</i>		
ESS 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)		<i>UGP MEF</i>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Le Bénéficiaire doit préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un PEPP pour le Projet, en accord avec l'ESS10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p> <p>Le bénéficiaire doit également s'assurer que le PEPP est intégré dans le système de gestion du projet, et qu'un personnel et un budget adéquats sont alloués à sa mise en œuvre.</p> <p>Des consultations spécifiques avec toutes les parties prenantes clés pour recueillir leurs points de vue sur le projet et les risques et impacts potentiellement liés seront incluses dans la version finale du PEPP, conformément à l'ESS10.</p> <p>Le PEPP doit également inclure des orientations supplémentaires sur la consultation publique/l'engagement des parties prenantes qui traitent des mesures de distanciation sociale pour COVID-19.</p>	<p>Le PEPP a été <u>préparé et sera consulté et divulgué avant l'évaluation du projet</u> et sera adopté et mis en œuvre (et mis à jour si nécessaire) tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	
10.2	<p>MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS DU PROJET</p> <p>Le bénéficiaire établit, publie, maintient et exploite un mécanisme de règlement des griefs accessible, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les griefs déposés anonymement, conformément à l'ESS10.</p> <p>Le mécanisme de réclamation doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes d'AES/HS, y compris par l'orientation des survivants vers des prestataires de services pertinents en matière de violence sexiste, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p>	<p>Établir le mécanisme de règlement des griefs au plus <u>tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur</u>, et ensuite maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UGP MEF
SOUTIEN AUX CAPACITÉS			
CS1	<p>Les formations qui peuvent être nécessaires pour tout le personnel des UGP et les parties prenantes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Cartographie et engagement des parties prenantes <input type="checkbox"/> Mise en œuvre et suivi du PEPP 	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	UGP MEF

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<input type="checkbox"/> Évaluation environnementale et sociale selon le CES (cadre environnemental et social) <input type="checkbox"/> Conception et mise en œuvre d'un mécanisme de règlement des griefs <input type="checkbox"/> Prévention, gestion des risques et réponse à l'AES/HS <input type="checkbox"/> AUTRES		
CS2	Développer les capacités pour l'évaluation stratégique de l'impact environnemental et social (ESES) pour toutes les parties prenantes du projet Economie Bleue du Maroc.	Pendant la première année à compter de la date d'entrée en vigueur.	<i>UGP MEF</i>